



ASSOCIATION POUR UN ASSAINISSEMENT EQUITABLE

REUNION D'INFORMATION
DU 03 Octobre 2025
20h30

Mot d'accueil du président
Jean-Pierre Merlet

Les membres du conseil d'administration

Cady Paul : St Germain des Prés
Clair Patrice : Verrières en Anjou
Dumas François .. : Ile de Chalonnnes sur Loire
Fardeau Colette ... : Chalonnnes sur Loire, Chaudefonds sur Layon
Godin Claude : Denée
Maitre Jean-François
Martin Marie-Odile : La Possonnière
Merlet Jeannine : Val du Layon
Merlet Jean-Pierre . : Val du Layon, Communes diverses
Rosier Olivier : St Georges sur Loire

Le bureau

Président : Merlet Jean-Pierre
Trésorière : Fardeau Colette
Secrétaire : Dumas François
Webmaster : Maitre Jean-François

Les adhésions au 03 Octobre 2025

Communes	Nombre d'adhérents 2025	Ont réglé cotisation 2025	N'ont pas cotisé en 2025			N'adhérent plus en 2025	Nouvelles adhésions 2025
				Avec vidange	Sans vidange		
Chalonnnes sur Loire	43	36	07	1	6	----	07
Chaufefonds sur Layon	13	11	02	1	1	01	01
Champtocé sur Loire	31	27	04	3	1	----	----
Communes diverses	33	21	12	3	9	01	03
Denée	54	43	11	4	7	----	05
Ingrandes-Le Fresne s/ L	08	06	02	1	1	01	----
La Possonnière	16	14	02	----	2	----	01
Rochefort sur Loire	43	32	11	8	3	----	----
St Aubin de Luigné	46	38	08	6	2	03	02
St Georges sur Loire	67	55	12	5	7	03	04
St Germain des Prés	47	38	09	2	7	01	01
St Lambert du Lattay	44	34	11	7	3	01	06
				41	49		
TOTAUX	445	355	90			11	30

PRESENTATION DES COMPTES

Situation au 03 Octobre 2025

Livret	4 067,50 €
Compte courant	576,71 €
TOTAL	4 644,21 €

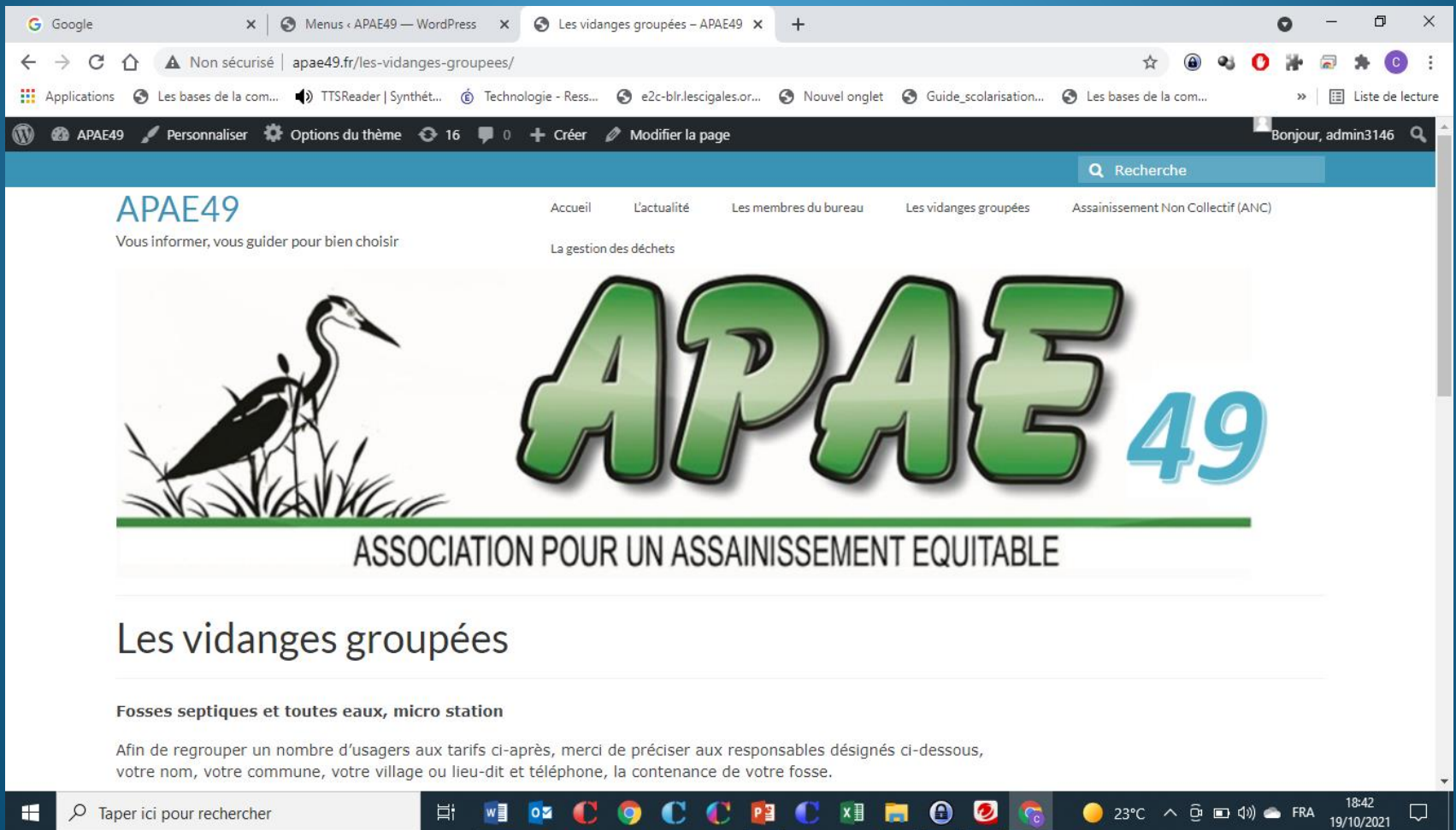
A L'ORDRE DU JOUR

1. *Le mot d'accueil du Président,
La composition du conseil d'administration et du bureau,
La situation de notre association (effectifs, finances)
au 03 Octobre 2025,*
2. *Le site Internet d'A.P.A.E.49,*
3. *Assainissement Non Collectif (ANC) : informations diverses
(droits et obligations des usagers, contrôles, tarifs,
pénalités, mise aux normes, etc ...),*
4. *Les vidanges groupées : tarifs privilégiés pour les adhérents,
entretien des différents dispositifs,*
5. *Les déchets : informations, questions, interrogations,*
6. *Questions diverses.*

SITE INTERNET D'APAE 49

www.apae49.fr

J. François Maitre



The screenshot shows a web browser displaying the website of APAE 49. The browser's address bar shows the URL apae49.fr/les-vidanges-groupees/. The website's header includes a navigation menu with links: Accueil, L'actualité, Les membres du bureau, Les vidanges groupées, and Assainissement Non Collectif (ANC). Below the header, the main content area features a large logo for APAE 49, which consists of the letters 'APAE' in a stylized green font with a black outline, followed by the number '49' in a blue font. To the left of the logo is a black and white illustration of a heron standing in reeds. Below the logo, the text 'ASSOCIATION POUR UN ASSAINISSEMENT EQUITABLE' is displayed. The page title is 'Les vidanges groupées'. Below this, there is a section titled 'Fosses septiques et toutes eaux, micro station' with a paragraph of text: 'Afin de regrouper un nombre d'usagers aux tarifs ci-après, merci de préciser aux responsables désignés ci-dessous, votre nom, votre commune, votre village ou lieu-dit et téléphone, la contenance de votre fosse.'

Google | Menus < APAE49 — WordPress | Les vidanges groupées – APAE49 | +

Non sécurisé | apae49.fr/les-vidanges-groupees/

Applications | Les bases de la com... | TTSReader | Synthét... | Technologie - Ress... | e2c-blr.lescigales.or... | Nouvel onglet | Guide_scolarisation... | Les bases de la com... | Liste de lecture

APAE49 | Personnaliser | Options du thème | 16 | 0 | Créer | Modifier la page | Bonjour, admin3146

Recherche

APAE49

Vous informer, vous guider pour bien choisir

Accueil | L'actualité | Les membres du bureau | Les vidanges groupées | Assainissement Non Collectif (ANC)

La gestion des déchets

 **APAE 49**

ASSOCIATION POUR UN ASSAINISSEMENT EQUITABLE

Les vidanges groupées

Fosses septiques et toutes eaux, micro station

Afin de regrouper un nombre d'usagers aux tarifs ci-après, merci de préciser aux responsables désignés ci-dessous, votre nom, votre commune, votre village ou lieu-dit et téléphone, la contenance de votre fosse.

Taper ici pour rechercher

23°C | 18:42 | 19/10/2021

L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC) LES CONTRÔLES

Présentation : Claude Godin

Informations diverses : les droits et obligations des usagers, organisation du service,...

LES DROITS ET LES OBLIGATIONS DES USAGERS DU SPANC

(Service Public d'Assainissement Non Collectif)

1. - Disposer d'un système **d'assainissement non collectif**
2. - Maintenir son installation **en bon état de fonctionnement**, en assurant l'entretien et les réparations
3. - Permettre **l'accès des agents du SPANC** à la propriété privée
4. - **S'acquitter de la redevance** comme l'utilisateur qui est raccordé au réseau d'assainissement collectif

Les différents types d'assainissement individuel

La filière traditionnelle : ces dispositifs se composent d'une fosse septique (aussi appelée « FTE – Fosse toutes eaux » en entrée) puis d'un système de traitement et d'infiltration dans le sol. La commercialisation de ces dispositifs n'est pas soumise à l'obtention d'un agrément ministériel.

- Les tranchées d'épandage
- Les filtres à sable ou lits filtrants
- Les tertres d'infiltration

La filière agréée : ces dispositifs n'utilisent pas le sol pour la seconde étape de traitement des eaux usées, mais des médias filtrants. Ils disposent d'un agrément du ministère de l'Environnement et de la Santé, ce qui atteste de leur conformité aux normes de qualité.

- Les filtres compacts
- Les micro-stations d'épuration à cultures libres
- Les micro-stations d'épuration à cultures fixées
- les filtres plantés de roseaux : la phytoépuration

ETAT DU PATRIMOINE ANC

au 31.12.2024 sur la CCLLA

14 887 habitants en Assainissement Non Collectif

Résultats suite aux contrôles déjà effectués

82% des installations n'ont pas besoin de travaux immédiatement

16% ont des travaux sous 4 ans

2% n'ont pas d'installation : travaux sous 1 an

Programmation des contrôles périodiques

- ▶ Les contrôles périodiques sont terminés sur :
**Denée, Rochefort sur Loire La Possonnière
St Georges sur Loire St Germain des Prés**
- ▶ Actuellement sur la commune de :
Champtocé sur Loire
- ▶ Se poursuivront sur les communes de :
**Chalonnnes sur Loire (une réunion d'information
a eu lieu le mercredi 1er Octobre), Chaudefonds sur
Layon, Val du Layon (St Aubin de Luigné
puis St Lambert du Lattay), Beaulieu sur L.**



Sites administratifs



Sites techniques

LES CONTRÔLES DE L'ANC

Tarifs en vigueur en 2025 (augmentation de 1,8% par rapport à 2024 sauf pour contrôle périodique qui reste inchangé)

Présentation : Jean-François Maitre

Pour les installations d'ANC d'une capacité inférieure ou égale à 20EH :

Type de contrôle	Prix TTC
Contrôle périodique de fonctionnement des installations :	117,26 €
Contrôle de conception pour installation neuve ou à réhabiliter :	104,68 €
Contrôle de réalisation d'une installation neuve ou à réhabiliter :	169,87 €
Contrôle dans le cadre des cessions immobilières :	204,30 €

LES CONTRÔLES DE L'ANC

Tarifs en vigueur en 2025 (augmentation de 1,8% par rapport à 2024 sauf pour contrôle périodique qui reste inchangé)

Pour les installations d'ANC d'une capacité inférieure ou égale à 20EH :

Contre-visites	Prix TTC
Contre-visite périodique	103,30 €
Contre-étude de conception suite à modification de filière	73,46 €
Contre-visite de contrôle de réalisation suite à une non-conformité ou des réserves	103,30 €
Contre-visite de cession	103,30 €
Absence lors du contrôle sans respect du délai de prévenance ; déplacement	98,71 €

Mise aux normes d'une installation

Présentation : François Dumas

Mise aux normes d'une installation

A l'issue du contrôle les installations sont classées selon 4 critères :

- ▶ Installation complète ne présentant pas de défaut d'usure ou d'entretien,
- ▶ Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs : ➔ **recommandations**
- ▶ Installation non-conforme avec **obligation de travaux en cas de vente seulement** (à la charge de l'acquéreur)
- ▶ Installation non-conforme avec **obligation de travaux sous un an ou quatre ans**

Mise aux normes d'une installation

Installation existante non conforme

- ▶ Une installation existante est considérée non conforme si :
 - a) elle présente des dangers pour la santé des personnes ;
 - b) elle présente un risque avéré de pollution de l'environnement
- ▶ Dans ce cas les travaux sont à réaliser sous **quatre ans**

Installation incomplète ou sous-dimensionnée

- ▶ Le SPANC identifie les travaux nécessaires à la mise en conformité

Absence totale d'installation

- ▶ Les travaux de mise en place d'un assainissement non collectif seront réalisés sous un **délai d'un an à compter de la réception du rapport.**

Mise aux normes d'une installation

A l'occasion d'une vente

- ▶ Préalablement à la vente l'installation doit faire l'objet d'un contrôle par le **Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)** de la commune. Ce contrôle donne lieu à un diagnostic qui sera annexé à l'acte de vente.
- ▶ S'il s'avère que l'ANC n'est pas aux normes, des travaux de mise en conformité s'imposent pour l'acquéreur dans un délai d'un an maximum après la signature de l'acte de vente.
- ▶ Pour permettre le contrôle, le respect de cette obligation, le notaire rédacteur de l'acte de vente doit, dans le mois suivant la signature, notifier le nom et les coordonnées du nouveau propriétaire au service public compétent.
- ▶ Le diagnostic a une durée de validité de trois ans.

LES CONTRÔLES DE L'ANC

Pénalités : tarifs en vigueur en 2025

Pour les installations d'ANC d'une capacité inférieure ou égale à 20EH :

Pénalités	Prix TTC
Pénalités Contrôle de Bon Fonctionnement (par an)	374,39 €
Pénalités vente 1 ^{ère} année	623,98 €
Pénalités vente 2 ^{nde} année et après	748,77 €

LES VIDANGES GROUPEES

Présentation : J.-Pierre Merlet

LES VIDANGES GROUPEES

Tarif adhérents 2025

230,00 € HT pour une fosse seule non regroupée de 1 à 3m3 soit	253,00 € TTC
190,00 € HT par fosse pour 4 fosses regroupées soit	209,00 € TTC
175,00 € HT par fosse pour 6 fosses regroupées soit	192,50 € TTC

Au-delà de 3m3, par m3 supplémentaire de la même fosse ajouter 30,00 € HT soit	33,00 € TTC
Pour une distance d'accès supérieure à 30 mètres au-delà ajouter	38,50 € TTC
Nettoyage bac à graisse ou poste de relèvement	38,50 € TTC
Si débouchage des canalisations de la fosse (5 ml)	38,50 € TTC

Ce tarif Comprend :

- Le déplacement, installation et repli du matériel,
- Le pompage et nettoyage à la haute pression de la fosse,
- La déshydratation des boues sur place et remise en eau de la fosse immédiate,
- Le transport et évacuation des boues dans un centre de compostage agréé,
- La fourniture d'un bordereau de suivi des déchets

**Toutes les fosses doivent être dégagées et prêtes à l'intervention
à l'arrivée du camion**

LES VIDANGES GROUPEES

Adhérent APAE : tarif 2025

230,00 € HT pour une fosse seule non regroupée de 1 à 3m3 soit	253,00 €TTC
190,00 € HT par fosse pour 4 fosses regroupées soit	209,00 €TTC
175,00 € HT par fosse pour 6 fosses regroupées soit	192,50 €TTC

Non adhérent APAE : tarif 2025

297, 00 € HT pour une fosse seule de 1 à 3 m3 soit	330,00 €TTC
--	--------------------

LES VIDANGES GROUPEES

Afin de faciliter les regroupements d'usagers, merci de préciser au responsable ci-dessous, **vos nom, prénom, votre hameau, votre commune, la nature de votre assainissement**, un mois au moins avant la date souhaitée d'intervention, le regroupement devant s'inscrire dans un rayon de 5 km.

Pour 6 vidanges sur plusieurs communes le tarif pour 4 fosses est appliqué.

S'adresser à J-Pierre MERLET 02 41 78 37 70 jpmerlet@orange.fr
qui organise les groupements

Pensez à la vidange de votre ANC

... avant que les ennuis n'arrivent

Pour un fonctionnement optimum de votre installation il est fortement conseillé de faire vidanger la **fosse septique** ou la **fosse toutes eaux** tous les **quatre-cinq ans environ** et la **micro-station** tous les **trois-quatre ans**.

« Veillez à conserver le certificat qui vous est remis lors des vidanges. Il vous sera demandé à l'occasion des prochains contrôles et sera joint au dossier technique en cas de vente »

Protéger son Assainissement

Toute installation est sensible à certains produits pouvant être tout aussi néfastes pour l'environnement que pour son fonctionnement.

Il est fortement déconseillé de jeter dans votre installation les produits suivants : **eau de javel, huiles et graisses de friture** et de vidange, peintures, solvants, cires, résines, produits pétroliers, pesticides, produits toxiques, et tous les objets difficilement dégradables comme les **mégots de cigarettes, les protections féminines, les préservatifs**, les cendres, les déchets ménagers, les chiffons, les emballages, **les lingettes**, etc ...

Les déchets

*Informations, questions,
interrogations*

*Présentation :
Colette Fardeau*

DECHETS : INFORMATIONS

- ▶ **Jours de collecte de vos déchets** : ont changé au 1^{er} Janvier 2024
voir le calendrier.
- Les 2 bacs peuvent être collectés le même jour par un seul camion bi-compartmenté.
- Si plusieurs foyers sont collectés, disposer les bacs ordures ménagères côte à côte, les bacs jaunes également.
- Faire attention aux semaines comportant un jour férié (collecte décalée d'une journée)
- ▶ **Les horaires des déchèteries** : ont changé au 1^{er} Janvier 2024
voir le calendrier ou le site internet : www.3rdanjou.fr
18 passages par an dans votre forfait. Les apports sont limités à 4m³ par jour

DECHETS : INFORMATIONS

► Comment réduire les emballages ?

- bacs dans les magasins,
- carton (maxi : boîte à pizza). Les plus gros à la déchetterie,
- couper les emballages non compressibles (boîte à croissants,...)
- écraser et plier.

► L'info-tri (sur le produit, sur son emballage,...)



► Adapter le volume des bacs de ramassage à ses propres besoins

DECHETS : INFORMATIONS

► Les erreurs de tri les plus fréquentes sont les suivantes:

- Mouchoirs et essuie-tout : à déposer dans les ordures ménagères.
- Sacs fermés d'ordures ménagères ou de tri : pas de sacs fermés dans le contenant de tri.
- Textiles et chaussures à déposer en déchèterie.
- Petits appareils électroménagers : à déposer en déchèterie.

Sur l'année 2023, près de 24% des déchets présents dans le bac dédié aux recyclables n'y ont pas leur place.

Ces derniers sont collectés pour être retriés, ce qui génère des surcoûts pouvant être évités.

DECHETS : INFORMATION

► Tous les verres ne se recyclent pas.

- **Verres recyclables** : bouteilles, pots (sans couvercle), bocaux (sans couvercle) fioles de parfum

- **Verres non recyclables** : vaisselle en verre (plat, assiette, verre), écrans (téléphone, télévision), ampoules, seringues, verre de lunette, pare-brise, vitrocéramique (plaque de cuisson)

DECHETS : INFORMATIONS

► La loi AGECL 10 Février 2020

● Depuis le 1^{er} janvier 2024 :

- tous les professionnels, dès le 1^{er} kilo de biodéchets* produit, sont dans l'obligation de les trier et les valoriser. Les professionnels ne doivent plus mélanger leurs déchets alimentaires avec le tout-venant, qui est ensuite incinéré ou enfoui en décharge.

- le compost est obligatoire pour tous les foyers en France. Il n'y a pas d'obligation de compostage mais les collectivités territoriales sont tenues de mettre en place le tri à la source et la valorisation des biodéchets.

***BIODECHETS** = Les déchets non dangereux biodégradables de jardin ou de parc, les déchets alimentaires ou de cuisine : pelures et épluchures de fruits et légumes les restes de repas biodégradables : café, thé, fruits abîmés, produits périmés, pain rassis, coquilles d'œufs, viande, fromage, poisson, petits os, arêtes...

QUESTION : Quelle différence entre bacs à biodéchets et composteurs ?

TARIFICATION-REDEVANCE INCITATIVE

SECTEUR LOIRE-LAYON-AUBANCE

PARTICULIERS

Usagers collectés en bacs

Volume des bacs	Part abonnement facturée par logement	Forfait bac ORDURES MENAGERES 10 levées incluses	Forfait bac EMBALLAGES 12 levées incluses	Levée au-delà du forfait ORDURES MENAGERES	Levée au-delà du forfait EMBALLAGES
140 l	105 €	32,00 €	23,00 €	5,50 €	2,50 €
240 l		60,00 €	39,00 €	8,00 €	4,00 €
360 l		103,00 €	60,00 €	12,00 €	6,00 €
10 levées ORDURES MENAGERES et 12 levées EMBALLAGES comprises dans le forfait					

TARIFICATION-REDEVANCE INCITATIVE

SECTEUR LOIRE-LAYON-AUBANCE

PARTICULIERS

Particuliers collectés en points d'apport volontaire (pas de bacs)

Part abonnement facturée par logement	Forfait points d'apport volontaire ORDURES MENAGERES 30 dépôts inclus	Forfait points d'apport volontaire EMBALLAGES 36 dépôts inclus	Dépôt au-delà du forfait ORDURES MENAGERES	Dépôt au-delà Du forfait EMBALLAGES
105,00 €	32,00 €	23,00 €	2,50 €	1,00 €
30 dépôts ORDURES MENAGERES et 36 dépôts TRI compris dans le forfait				

DECHETS : QUESTIONS

► QUESTIONS :

1. Demande d'usagers éloignés des points de collecte, de la mise en place de containers à puce sur ces lieux, et la mise à disposition de petites poubelles (exemple : la levée St Georges – Montjean, ...)

Pas vraiment d'avancées

2. Règlement intérieur des déchèteries : accès interdit aux véhicules > 3,5t et aux tracteurs **sauf dérogation écrite** de 3RD'Anjou.

Réponse

QUESTIONS DIVERSES



APAE₄₉

ASSOCIATION POUR UN ASSAINISSEMENT EQUITABLE

MERCI POUR VOTRE
PRESENCE
BON RETOUR

LE SPANC : LES CONTRÔLES DE L'ANC

► Les missions de contrôle obligatoire et de surveillance sont assurés par des agents de la CCLLA , **en régie depuis le 01 Janvier 2021.**

► Organisation du service : le Conseil d'Exploitation

Rôle du Conseil d'exploitation :

- Désigne Président et Vice-Président
- Délibère sur les activités
- Donne un avis consultatif pour tous les sujets
- Pouvoir d'investigation pour le volet financier

Les membres : GALLARD Thierry (Président), COCHARD Jean-Pierre (Vice-Président), DIAMANTINI Alain (Directeur des Services Techniques) DAVY Gilles, GENEVOIS Jacques, LEVEQUE Valérie,(élus) MERLET Jean-Pierre (représentant des usagers).

Le budget doit s'équilibrer avec les recettes générées par les contrôles d'ANC (périodiques, cession, conception, réalisation)

► Organisation du service :

Mr DIAMANTINI Alain : Directeur des Services Techniques

Mr ACHER-DUBOIS Jérôme: Responsable du Service ANC

Mme CROUILLEBOIS Pascale : Assistante administrative

Mr ANNE Olivier : Technicien

Mr CHEMINEAU Nicolas : Contrôleur de terrain

Communication du SPANC ASSIST'ANC



ASSIST'ANC SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF MISE EN PLACE OU REHABILITATION D'UN DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

VOUS ENVISAGEZ DE METTRE EN PLACE UNE
INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Cette installation devra faire l'objet d'un avis afin de
s'assurer que votre projet respecte la réglementation.

Listes des bureaux d'études et des installateurs engagés
dans la charte de l'ANC du Maine-et-Loire est disponible sur :
<https://www.capeb.fr/service/la-charte-pour-un-anc-de-qualite-en-maine-et-loire>

QUELLE EST LA DEMARCHE A SUIVRE ?

1 - Avant d'effectuer tous travaux, vous devez faire
réaliser, par un bureau d'études de votre choix, une
étude de filière qui permettra de préciser le type de
dispositif d'assainissement compatible avec la nature
du sol, les contraintes du terrain et de le dimensionner
en fonction de la capacité habitable du bien.

Le bureau d'étude devra évoquer toutes les familles
d'assainissement de manière impartiale avec
avantages, inconvénients, coûts approximatifs de pose,
d'entretien et de renouvellement.

Ensuite, seule une analyse de devis, effectué par un
installateur, permettra d'avoir une idée précise du coût.

2 - Vous devez déposer à la mairie de votre commune
un dossier en 2 exemplaires comportant :

- L'étude de filière réalisée par le bureau d'étude
- Le formulaire de demande de dispositif
d'assainissement non collectif dûment complété
(joint avec l'étude de filière).

3 - A l'issue de l'examen de conception du projet, le
SPANC vous adresse par courrier ou par mail, l'avis de
conception de votre dispositif.

L'entreprise en charge des travaux doit prendre
connaissance de cet avis avant la réalisation de la
filière.

Vous pouvez alors commencer vos travaux.

Cet avis de conception du projet est soumis à
l'application d'une redevance.

4 - Au minimum deux jours avant la fin des travaux et
avant remblaiement des ouvrages (impératif), le
propriétaire ou l'installateur doit avertir le SPANC, afin
qu'un agent se déplace sur site pour constater la
conformité des travaux par rapport au projet initial.
Si tel est le cas, le SPANC délivre au propriétaire un
rapport de vérification de l'exécution des travaux

Ce rapport est soumis à l'application d'une redevance.

5 - L'installation est ensuite contrôlée périodiquement
tous les 8 ans.

POUR EN SAVOIR PLUS

Un règlement de service précise les modalités
d'interventions. Il est disponible sur demande à la
mairie de votre commune, au siège de la communauté
de communes ou téléchargeable sur le site internet :
www.loire-layon-aubance.fr

⇒ Environnement ⇒ Assainissement

QUI CONTACTER ?

Communauté de Communes Loire Layon Aubance
ASSIST'ANC
Service Public d'Assainissement Non Collectif
02 41 44 64 95
assist.anc@loirelayonaubance.fr

Informations générales



TYPE D'ASSAINISSEMENT

Il existe deux familles d'assainissement non collectif (ANC) :

- Filières classiques (tranchées d'épandage, filtre à sable, tertre d'infiltration)
- Filières agréées (microstation, filtre compact, filtre planté)

Liste des filières agréées disponible sur le site interministériel de l'assainissement non collectif :

www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr ☞ Entreprise ☞ Agrément des dispositifs de traitement



COÛTS

Investissement :

Etude de filière : environ 500 € TTC

Redevances liées aux contrôles du service public d'assainissement non collectif (SPANC), pour les installations de moins de 20 EH (Equivalent Habitant) : - examen de la conception du projet : 88 € TTC
- vérification de l'exécution des travaux : 154 € TTC

Travaux d'assainissement non collectif : environ 9 000 € TTC (pour une habitation de 3 chambres)

Entretien :

Vidange : environ 250 € TTC (à réaliser par une entreprise de vidange agréée)

Contrat de maintenance (pour les microstations) : de 100 à 150 € / an

Entretien des filtres plantés, selon le modèle :

- avec fosse toutes eaux : vidange tous les 5-6 ans et faucardage régulier
- sans fosse : pas de vidange, nettoyage annuel au jet d'eau du poste de relevage et faucardage régulier

Le coût global de la solution retenue doit être analysée entre le coût de l'installation (fourniture et pose), le fonctionnement annuel et l'amortissement à long terme (minimum de 15 ans).

Avant les interventions des entreprises (bureaux d'études et installateurs), il est recommandé de leur demander leurs attestations d'assurance mentionnant a minima l'ANC (Responsabilité Civile Décennale / Responsabilité Civile Professionnelle).



FINANCEMENT

Prêt à Taux 0 (se renseigner auprès de votre banque)

Les microstations ne sont pas éligibles. Les autres filières sont éligibles. Si un poste de relevage est nécessaire, le montant du poste doit être exclu du devis et de la facture, car il n'est pas éligible.

Les propriétaires qui font procéder aux travaux de réalisation ou de réhabilitation par des entreprises privées peuvent bénéficier :

- Des aides distribuées par l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), dès lors qu'ils en remplissent les conditions d'attribution ;
- Du taux réduit de TVA (10 %) sous condition ;
- de prêt auprès de la Caisse d'Allocation Familiale ou d'une caisse de retraite.

Pour en savoir plus, sur les travaux éligibles, les formes d'aides, les conditions et qui peut en bénéficier, consulter :

www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr ☞ Usagers ☞ Aides financières

Communication du SPANC ASSIST'ANC

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

☎ 02.41.44.64.95 - assist.anc@loirelayonaubance.fr

Adresse : 1 Rue Adrien Meslier - CS 80083 - 49170 St Georges sur Loire Cedex

Accueil public : 217 Rue de la Gonorderie - 49320 Brissac Loire Aubance

Demande de diagnostic dans le cadre de la vente

Demandeur du diagnostic : ☐ propriétaire ☐ notaire ☐ agence immobilière

Depuis le 1^{er} janvier 2011, un diagnostic d'assainissement non collectif, en cours de validité (3 ans), réalisé par le SPANC doit être annexé au compromis de vente ou à défaut à l'acte de vente, pour les immeubles non desservis par le réseau public de collecte des eaux usées (articles L.1331-11-1 du code de la santé publique et L.271-4). (cf article L.271-4 du code de la construction et de l'habitation et à l'article L.1331-11-1 du code de la santé publique)

✓ Renseignements sur le bien

Adresse du bien :

CP : Communes (délégée et nouvelle) :

Données cadastrales : (informations obligatoires)

Année de construction du logement : Année d'achat du logement :

Date approximative de la réalisation de la filière d'assainissement non collectif :

Nombre de pièces principales * : dont nombre de chambres :

* Au sens de l'article R 111-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les « pièces principales » sont définies comme étant celles destinées au séjour ou au sommeil, par opposition aux « pièces de services » (cuisine, salle de bain, buanderie ...)

Nature du bien : ☐ maison individuelle ☐ bâtiment industriel, viticole, commerce
☐ copropriété (plusieurs appartement) ☐ gîte
☐ bien en location ☐ autre :

Type de résidence : ☐ principale ☐ secondaire ☐ location permanente ☐ location saisonnière

Nombre de personnes permanentes :

Nombre de points d'eaux usées : (ex : 1 douche, 1 WC, 1 baignoire...) (test colorant)

✓ Renseignements sur le propriétaire

Nom du propriétaire :

Adresse :

CP : Communes (délégée et nouvelle) :

☎ : / / / / Mail : @

✓ Renseignements sur le notaire

Nom du notaire :

Adresse :

Code postal : Commune :

☎ : / / / / Mail : @

Référence de la vente :

DEMANDE D'ACCÈS EN DÉCHÈTERIE AVEC UN TRACTEUR

Je soussigné(e) M. / Mme. : _____

☐ Particulier

☐ Professionnel - Société : _____

Adresse : _____

Commune : _____

Tél portable : _____ N° de badge : _____

demande l'autorisation d'avoir accès sur la déchèterie de _____

le _____ (date)

avec le véhicule suivant _____ (tracteur – remorque)

Gabarit du véhicule : _____ (PTCA – longueur)

pour un besoin exceptionnel -**Préciser le motif** _____

pour le de dépôt de _____ d'un volume de _____

pour le de dépôt de _____ d'un volume de _____

Fait à _____ le _____

Signature

Validation commission des 3RD'Anjou

Acceptée ☐

Refusée ☐



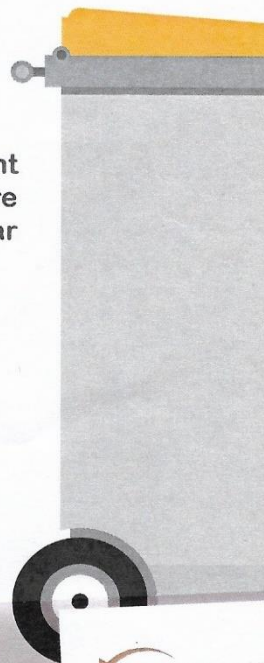
Félicitations

**Le contenu de votre bac jaune a
été contrôlé afin d'améliorer le tri.**

Aucune erreur n'a été constatée.

Attention, des erreurs de tri peuvent
cependant se trouver au fond de votre
conteneur. Elles seront alors signalées par
le chauffeur au moment du vidage.

Pour plus d'informations,
consultez les consignes de tri
sur notre site internet www.3rdanjou.fr
ou contactez-nous au 02 41 59 61 73



Mise aux normes d'une installation

A l'occasion d'une réalisation

- ▶ Dans le cas où l'installation présente des **défauts de réalisation**, le SPANC mentionne dans le rapport les points à reprendre pour rendre les ouvrages conformes à la réglementation.
- ▶ A défaut d'une réalisation des travaux sous **six mois** à réception du rapport, l'application de la pénalité pour installation non conforme sera appliquée jusqu'au contrôle de la reprise des défauts constatés précédemment.
- ▶ Dans le cas d'une non-conformité, le SPANC aura à réaliser une nouvelle visite pour valider la reprise des anomalies

Les aides financières

Les propriétaires qui font procéder aux travaux de réalisation ou de réhabilitation par des entreprises privées peuvent bénéficier :

- Des aides distribuées par l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), dès lors qu'ils en remplissent les conditions d'attribution ;
- Du taux réduit de TVA (10%) sous condition ;
- de prêt auprès de la Caisse d'Allocation Familiale ou d'une caisse de retraite.

Pour en savoir plus, sur les travaux éligibles, les formes d'aides, les conditions et qui peut en bénéficier, consulter les sites internet : anah.fr – territoires.gouv.fr – impôts.gouv.fr – caf.fr – vos.droits.service-public.fr

Les propriétaires peuvent également bénéficier de l'éco-prêt à taux zéro (PTZ), selon les conditions d'éligibilité, pour des travaux concernant la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif **ne consommant pas d'énergie** (loi de finances n° 2008-1425 du 27 décembre 2008) : pas de conditions de ressources, remboursement sur 3 à 10 ans.